

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
Arrondissement de DIEPPE  
Canton de SAINT SAËNS

**COMMUNE DE BOSC-MESNIL**

Mairie 616 route du centre  
76680 BOSC-MESNIL  
Tél.: 02 35.34.50.68 Fax : 09 70 61 36 67  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vendredi 24 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 20 juin 2016

**PRESENTS** : Mmes et MM., Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Ludovic LEBRETON, Jean-Marie MAINOT, Sylvain CAMPAIN, Patrick BOISSAY, Sylvain BINET, David HALOT.

**ABSENT EXCUSE** : Denis MANUEL (pouvoir à Mme LEROY Nicole), Pascal VAN DE STEENE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme QUEVAL Myriam

*Nombre de membres en exercice : 11*

*Nombre de membres présents : 09*

Le procès - verbal de la séance du 22 avril 2016 est approuvé à l'unanimité

**SALLE DES FETES- TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR**  
**N° 24/06/2016 - 01**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le règlement de la location de salle des fêtes doit être revu, suite à des désagréments rencontrés lors de locations. Actuellement le chèque d'acompte est de 45.00 € (encaissé) et le chèque de caution de 50.00 € rendu immédiatement le lundi matin après la remise des clefs. Des problèmes ont été découverts une fois le chèque de caution rendu.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier le règlement intérieur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

- De porter le chèque d'acompte à 100.00 €, qui sera aussitôt encaissé.
- De porter le chèque de caution à 150.00 €, celui-ci sera restitué dans les 10 jours après la remise des clefs.
- Si problème de ménage mal fait, 50.00 € seront retirés du montant de la caution
- Si dégradation du matériel, 100.00 € seront retirés du montant de la caution.

**SDE 76**  
**N°24/06/2016 - 02**

Vu la directive européenne N°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne N°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi N° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Bosc-Mesnil d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** l'adhésion de la commune de BOSC-MESNIL au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BOSC-MESNIL et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de BOSC-MESNIL est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

**AD'AP – TRAVAUX**  
**N° 24/06/2016 - 03**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) déposé le 26 octobre 2015, l'étalement des travaux a été demandé sur 3 ans.

L'accessibilité de la nouvelle mairie doit être entreprise et le dossier géré par un architecte.

Après délibération et à l'unanimité il est décidé de demander à plusieurs architectes de faire une offre d'honoraires pour ce dossier.

- FOURNEAUX Manuel à Beaumont-le-Hareng
- BOUDIN Camille à Neufchâtel-en-Bray
- PICCON LE BRUCHEC à Rouen

- CAUX Camille à Clais

## **REMISE EN ETAT DE LA PELOUSE DE PERDUVILLE**

**N°24/06/2016 - 04**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la pelouse à Perduville a été dégradée cet hiver par un tracteur qui faisait une livraison dans la propriété attenante.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide que les agents d'entretien de la commune remettront en état la pelouse aux frais du propriétaire qui s'est fait livrer. Le montant des frais pour achat de la terre, location d'un télescopique, semence gazon et main d'œuvre s'élève à 200.00 €.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour réclamer cette somme par l'intermédiaire de la Trésorerie de Bellencombre.

## **DECISIONS MODIFICATIVES**

**N°24/06/2016 - 05**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être faite pour le paiement des protections de piliers installés à l'école.

C/ 020 – dépenses imprévues : - 1 130.00 €

C/ 2315 – Installations matériels techniques- opération 35 : + 1 130.00 €

Autre décision modificative concernant le programme 30 aménagement mairie, l'électricien étant intervenu de nouveau jeudi matin.

C/ 020 – dépenses imprévues : - 340.00 €

C/ 2313 – construction : + 340.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les décisions modificatives.

## **PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

**N°24/06/2016 - 06**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'arrêté du 3 mai 2016 concernant le projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois, la Communauté de Communes de Saint-Saëns Porte de Bray et l'intégration des communes de Ardouval, Bellencombre, La Crique, Les Grandes-Ventes, Mesnil-Follemprie, Pommeréval, Rosay et Saint-Hellier de la Communauté de Communes du Bosc-d'Eawy.

Après délibération, le Conseil Municipal vote : 2 NON – 4 OUI – 4 ABSTENTIONS

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Le dossier de pension d'invalidité CNRACL d'un salarié a été donné au Centre de gestion dans le cadre des missions optionnelles.
- L'Ecole Sainte Marie de Saint-Saëns a envoyé un courrier pour une demande de subvention, la réponse est négative.
- Le Conseil Municipal remercie des habitants de la commune pour leur don de stabilisé.

- Une demande est faite pour aménager un chemin d'accès au banc de l'aire de jeux.

Séance levée à 22 h 20

